

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° DE_002_BIS_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Madame Eve BREZET, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Gilbert GIRMA, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Emmanuel CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Madame Christine HUGON, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur JérémY PIC, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Monsieur Vincent REMISE, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE 2026

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE,

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE pour l'année 2026 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 492 576,25

En dépenses à la somme de : 492 576,25

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	19 698,25
011	Charges à caractère général	62 205
012	Charges de personnel, frais assimilés	361 641
023	Virement à la section d'investissement	1 296
65	Autres charges de gestion courante	5 500
66	Charges financières	2 750
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		453 090,25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	452 990,25
75	Autres produits de gestion courante	100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		453 090,25

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	39 486
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		39 486

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 296
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 365
13	Subventions d'investissement	31 825
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		39 486

ADOpte A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance

Monsieur Gilbert GIRMA
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de reception de l'AR: 16/02/2026

048-200078343-DE_002_BIS_2026-DE
A G E D I

DE_002_BIS_2026